



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 8597

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'insuffisance de dotation horaire globale des collèges. La dotation horaire globale est déterminée à partir du calcul prévisionnel du nombre d'élèves effectué avant l'été. A Digne comme dans d'autres villes administratives, les mutations de fonctionnaires sont souvent effectives pour septembre. Elles entraînent l'inscription tardive de nouveaux élèves, enfants de fonctionnaires. Les nouveaux élèves d'un établissement scolaire viennent alors en supplément non prévu par la dotation. Ce phénomène est répétitif. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas possible et opportun de prendre en compte ce phénomène dans les villes de France concernées et en particulier à Digne, chef-lieu de département.

Texte de la réponse

La démarche adoptée par l'administration centrale pour évaluer les besoins d'enseignement dans les académies répond au souci de prendre en compte, de façon aussi précise que possible, les contraintes de l'accueil propre à chaque établissement. S'agissant de la rentrée 1998, le budget pour l'enseignement scolaire, en rupture avec la tendance précédente et dans un contexte de décroissance démographique continue, met fin aux suppressions d'emplois d'enseignants. La reconduction des moyens dévolus à l'enseignement pour l'année scolaire 1998-1999 doit donc permettre de maintenir le taux d'encadrement des élèves des lycées et des collèges au niveau actuel ; voire même, grâce à l'effort de redéploiement entrepris par l'administration centrale lors de la détermination des enveloppes de chaque académie, de mettre en oeuvre une politique d'amélioration de la qualité de l'enseignement pour tous et notamment pour les élèves issus des milieux les plus défavorisés. Ainsi, l'académie, d'Aix-Marseille qui connaît une augmentation de ses effectifs d'élèves du second degré à la rentrée, 1998 se voit attribuer 35 emplois et 480 heures supplémentaires-année. Il appartient désormais au recteur, en liaison avec les inspecteurs d'académie pour les collèges, de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible de l'ensemble des moyens mis à sa disposition pour répondre aux objectifs prioritaires fixés pour la rentrée 1998 et de les répartir entre les différents établissements. Il y a lieu de préciser à cet égard qu'au stade actuel de préparation de la rentrée, les dotations des établissements ne sont pas définitives et sont en particulier susceptibles de subir des ajustements jusqu'à la rentrée en fonction notamment des effectifs réellement constatés dans les établissements. C'est pourquoi, en ce qui concerne les conditions de préparation de la prochaine rentrée scolaire dans les établissements du département des Alpes-de-Haute-Provence et plus particulièrement de la ville de Digne, il convient de prendre directement l'attache des autorités académiques, qui apporteront toutes les précisions souhaitées sur l'organisation de la prochaine rentrée scolaire dans cette ville.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8597

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 139

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1497